

**RESOLUTIONS DES ASSEMBLEES
GENERALES ORDINAIRE, SPECIALE ET EXTRAORDINAIRE
DES ACTIONNAIRES DU 26 AVRIL 2016**

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Approbation du rapport de rémunération

1. L'assemblée approuve le rapport de rémunération concernant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2015.

Cette résolution est adoptée avec 125.461.674 votes pour, 6.597.598 votes contre et 303.700 abstentions.

Approbation des comptes statutaires relatifs à l'exercice social arrêté au 31 décembre 2015 et affectation du résultat

2. L'assemblée approuve les comptes statutaires de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2015 présentant un bénéfice d'EUR 135.456.020,49.

Tenant compte :

- du bénéfice de l'exercice 2015 :	EUR 135.456.020,49
- du bénéfice reporté de l'exercice précédent :	EUR 375.608.855,58
- des dotations et des reprises imputées à la réserve indisponible pour actions propres suite aux mouvements en 2015 :	EUR - 8.481.541,36
- de l'acompte sur dividende payé en septembre 2015 :	<u>EUR -54.250.733,00</u>
le résultat à affecter s'élève à	EUR 448.332.601,71

L'assemblée approuve l'affectation de résultat proposée par le conseil d'administration, y compris le paiement d'un dividende brut d'EUR 1,20 par action. Compte tenu du paiement en septembre 2015 d'un acompte sur dividende brut d'EUR 0,50 par action, le solde du dividende pour un montant brut d'EUR 0,70 sera mis en paiement le lundi 2 mai 2016.

Dès lors l'affectation de résultat suivante est approuvée :

- distribution du solde du dividende brut par action de EUR 0,70, à savoir : EUR 0,70 x 108.927.541 (*) (**)	EUR 76.249.278,70
- report à nouveau du bénéfice restant à affecter, soit	EUR 372.083.323,01

(*) soit 112.000.000 actions représentant le capital moins 3.072.459 actions propres détenues ce jour par la Société.

(**) Le montant réel du dividende brut (et, par conséquent, le montant du solde) par action pourrait fluctuer en fonction des changements possibles du nombre d'actions propres détenues par la Société entre le mardi 26 avril 2016 (la date de l'assemblée générale ordinaire) et le mercredi 27 avril 2016 à la clôture d'Euronext Bruxelles (la date donnant droit aux détenteurs d'actions Umicore au dividende de l'exercice (solde) relatif à l'exercice 2015). Les actions propres n'ont pas droit au dividende.

Cette résolution est adoptée avec 131.430.154 votes pour, 932.818 votes contre et 0 abstentions.

Décharge aux administrateurs et au commissaire

3. L'assemblée donne décharge entière à chacun des administrateurs pour l'exercice de son mandat au cours dudit exercice social 2015.

Cette résolution est adoptée avec 130.462.148 votes pour, 1.840.564 votes contre et 60.260 abstentions.

4. L'assemblée donne décharge entière au commissaire pour l'exercice de son mandat de contrôle en 2015.

Cette résolution est adoptée avec 130.464.148 votes pour, 1.840.564 votes contre et 58.260 abstentions.

Composition du conseil d'administration et fixation des émoluments

5. L'assemblée générale élit Madame Françoise Chombar en qualité d'administrateur indépendant pour un terme de trois ans, arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2019.

Cette résolution est adoptée avec 132.173.846 votes pour, 189.126 votes contre et 0 abstentions.

6. L'assemblée générale élit Monsieur Colin Hall en qualité d'administrateur pour un terme de trois ans, arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2019.

Cette résolution est adoptée avec 127.886.186 votes pour, 3.614.162 votes contre et 862.624 abstentions.

7. En vertu de l'article 10 des statuts, l'assemblée décide de fixer comme suit la rémunération du conseil d'administration pour l'exercice 2016:

- au niveau du conseil d'administration : (1) émoluments fixes d'EUR 40.000 pour le président et d'EUR 20.000 pour chaque administrateur non exécutif, (2) jetons de présence d'EUR 5.000 par réunion du conseil pour le président, d'EUR 2.500 par réunion pour chaque administrateur non exécutif résidant en Belgique et d'EUR 3.500 par réunion pour chaque administrateur non exécutif résidant à l'étranger, et (3), à titre d'émoluments fixes supplémentaires, octroi de 1.000 actions Umicore au président et 500 actions Umicore à chaque administrateur non exécutif;
- au niveau du comité d'audit : (1) émoluments fixes d'EUR 10.000 pour le président du comité et d'EUR 5.000 pour chaque autre membre, et (2) jetons de présence d'EUR 5.000 par réunion pour le président du comité et d'EUR 3.000 pour chaque autre membre;
- au niveau du comité de nomination et de rémunération : jetons de présence d'EUR 5.000 par réunion pour le président du comité et d'EUR 3.000 pour chaque autre membre.

Cette résolution est adoptée avec 131.224.314 votes pour, 1.136.108 votes contre et 2.550 abstentions.

ASSEMBLEE GENERALE SPECIALE

Approbation d'une clause de changement de contrôle

1. Conformément à l'article 556 du Code des sociétés, l'assemblée générale approuve la clause 7.2 du contrat de facilité de crédit renouvelable (« *revolving facility agreement* ») du 30 octobre 2015 entre Umicore (en qualité d'emprunteur) et plusieurs établissements financiers (en qualité de prêteurs), laquelle disposition libère les prêteurs de leur obligation de financement (sauf dans le cadre de crédits renouvelables) et leur donne le droit, sous certaines conditions, de mettre unilatéralement fin à leurs engagements sous cette convention, ce qui aurait pour effet de rendre tous montants (montant principal, intérêts échus et tous autres montants) dans lesquels ils participent, immédiatement exigibles et payables, dans l'hypothèse où une personne ou un groupe de personnes agissant de concert acquerrai(en)t le contrôle sur Umicore.

Cette résolution est adoptée avec 126.503.126 votes pour, 5.136.256 votes contre et 723.590 abstentions.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Renouvellement des pouvoirs du conseil d'administration dans le cadre du capital autorisé

1. L'assemblée générale décide de supprimer l'autorisation actuelle, telle que conférée au conseil d'administration le 26 avril 2011. Elle décide de conférer de nouveaux pouvoirs au conseil d'administration aux fins d'augmenter le capital de la société en une ou plusieurs fois d'un montant maximum d'EUR 50.000.000 pour une durée de cinq ans. L'assemblée décide dès lors de remplacer le texte de l'article 6 des statuts (« *capital autorisé* ») par les dispositions suivantes :

« Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire du 26 avril 2016, le conseil d'administration est autorisé, pour une période de cinq ans à dater de la publication aux annexes au Moniteur belge de la décision précitée, à augmenter le capital social à concurrence d'un montant maximum d'EUR 50.000.000 (cinquante millions d'euros) selon les modalités qu'il définira.

Le conseil peut réaliser cette augmentation en une ou plusieurs fois, tant par apports en numéraire que, sous réserve des restrictions légales, par apports en nature, ainsi que par incorporation de réserves disponibles ou indisponibles ou de primes d'émission, avec ou sans création de titres nouveaux. Ces augmentations peuvent donner lieu à l'émission d'actions avec droit de vote,

d'obligations convertibles, ainsi que de droits de souscription ou autres valeurs mobilières, attachés ou non à d'autres titres de la société ou attachés à des titres émis par une autre société. Le conseil peut décider que les titres nouveaux revêtiront la forme nominative ou dématérialisée.

Le conseil peut, à cette occasion, limiter ou supprimer le droit de préférence des actionnaires, dans l'intérêt social et moyennant le respect des conditions légales, en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées, qui le cas échéant ne sont pas membres du personnel de la société ou de ses filiales.

Si l'augmentation de capital comporte une prime d'émission, le montant de cette prime sera affecté à une réserve indisponible dénommée « prime d'émission » dont elle ne pourra être extraite en tout ou en partie que pour être incorporée au capital, le cas échéant par une décision du conseil d'administration faisant usage de l'autorisation que lui confère le présent article, ou pour être réduite ou supprimée par une décision de l'assemblée générale conformément à l'article 612 du Code des sociétés. »

Cette résolution est adoptée avec 129.847.672 votes pour, 2.515.300 votes contre et 0 abstentions.

Suppression des strips VVPR

2. L'assemblée générale constate que tous les droits attachés aux strips VVPR ont cessé d'exister suite à la modification de la législation fiscale belge et décide dès lors de formellement annuler les 26.694.065 strips VVPR que la société avait émis dans le passé.

Cette résolution est adoptée avec 132.362.972 votes pour, 0 votes contre et 0 abstentions.